

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Présents : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, OUBIBET Alain, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, CAMELIN Christian, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, BILLET Philippe, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, OUBIBET Céline, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie, GRANDJEAN Dave, GINDRE Clémence

Excusés avec pouvoir : MM LACROIX Elisabeth (pouvoir à M. VILLEDIEU Fl.), LUZERNE Sylvain (pouvoir à M. DELACROIX Cl.), CALDAS Roger, (pouvoir à M. GAY A.), LEDRU Aurélie (pouvoir à Mme OUBIBET C.)

Excusés : MM et Mmes QUATTROCHI Christian, DANREZ Michel, COLOTTI Bruno, BUFFARD François, LABOURIER Olivier, TARAMINO Damien, LAMY Mathilde, LUZERNE Elina,

Absents : MM et Mmes VUILLERMOZ Jacques, MICHALET Betty, MOUTA Manuel, GRENARD Jean-Paul, JACQUIER Florence, CHAVERIAT Christophe, DROUHIN Florent, ZANETTI Manon
Secrétaire de séance : ANAYA Laurence

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 à 19h30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 à 19h30.

II – COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

DIA OPH du Jura – 2 rue de la Délaise – appartement – libre à la vente
DIA Cts STEINMESSE – 6 rue des Frasses – immeuble – libre à la vente
DIA Yohan GEORGES et Sylvia BRAS – 1 chemin de l'Arce – appartement – libre à la vente
DIA Cts VAILLAT – 3 impasse des Sorbiers – appartement – libre à la vente
DIA Patrick DOURIAUD – 1 rue Traversière – appartement – libre à la vente
DIA SCI BOURBON-MOREL – 3 rue Victor Considérant – immeuble – libre à la vente
DIA SCI 2G – 1 chemin de l'Arce – Appartement – libre à la vente
DIA Eric NOULAUD – 11 rue des Frasses – maison – libre à la vente
DIA Janine BAUDIN – 170 rue de la République – garage – libre à la vente
DIA SCI FAFIKA – 29 quai Lamy – immeuble – libre à la vente
DIA GAUTHIER Marianne 1, Rue Romain Roussel – appartement

Monsieur le Maire précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du Droit de Préemption Urbain.

III – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Rue de la République : renouvellement et création de réseaux divers

Dans le cadre des travaux de renouvellement et de création de réseaux divers (eau potable, eau pluviales et fibre optique) de la rue de la République la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- Sarl GOYARD, domiciliée à Nanchez (39150) pour un montant
 - 287 327.30 € HT soit 344 792.76 € TTC pour la tranche ferme allant du n°1 au n°106 rue de la République
 - 396 471.95 € HT soit 475 766.34 € TTC pour la tranche optionnelle allant du n°148 au n°240 rue de la République
 - Soit un montant global des travaux de 683 799.25 € HT soit 820 559.10 € TTC

Réfection de diverses voiries sur la commune des Hauts de Bienne

Dans le cadre de la prestation de travaux concernant la réfection de voiries sur l'ensemble de la commune nouvelle, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation. Pour la commune historique de la Mouille les voiries concernées sont les lotissements des Maluats et des Noisetiers. Pour Lézat, il s'agit de la rue de Bellevue et rue de la Gare. A Morez, les travaux se feront en deux tranches : en 2017 du n°1 au n°106 rue de la République et en 2018 du n°148 au n°240 rue de la République.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- SAS JC BONNEFOY, domiciliée à SAONE, ZI, BP 28, 14 rue de l'Industrie (25660) pour un montant global de 589 912.90 € HT soit 707 895.48 € TTC.

Eau Potable : renouvellement des canalisations rue Fenandre et ruelle de la Gare

Dans le cadre de la prestation de travaux concernant le renouvellement des canalisations d'eau potable rue Fenandre et ruelle de la Gare, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation. Le Syndicat Mixte du Canton de Morez a fait de même pour l'extension des réseaux d'eau usée.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- Sarl GOYARD, domiciliée à Nanchez (39150) pour un montant de 72 213.50 € HT soit 86 656.20 € TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants au centre-ville de Morez

Dans le cadre de la prestation de service concernant la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants 12 quai Jobez à Morez, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- EURL Atelier d'Architecture Sandrine TISSOT, domiciliée à Champagnole, 38 chemin de Valentenouze (39300) pour un montant de 9000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC. Il est précisé que la rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement des travaux.

Réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de locaux en une crèche, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1 : Démolition Maçonnerie	CGBAT	4 rue sous le Moulin 39 140 BLETTERANS	9000.00	10 800.00
2 : Menuiseries intérieures	Jura Menuiseries	19 rte de Villeneuve d'Aval 39 600 ARBOIS	35 189.59	42 227.51
3 : Doublages Cloisons Peinture	Bonglet SA	330 rue des Frères Lumière 39 001 LONS LE SAUNIER	28 350.13	34 020.16
4 : Faux Plafonds	Malenfer SAS	2 rue du Tennis 39 600 VILLERS FARLAY	3 912.12	4 694.54
5 : Revêtements collés	Bonglet SA	330 rue des Frères Lumière 39 001 LONS LE SAUNIER	10 541.41	12 649.69
6 : Revêtements scellés	Solsystem SN	1425 rue Blaise Pascal 39 000 LONS LE SAUNIER	4 805.29	5 766.35
7 : Plomberie sanitaire	Picard SA	ZA d'Etables 39 200 SAINT CLAUDE	16 359.98	19 631.98
8 : Chauffage Ventilation	Picard SA	ZA d'Etables 39 200 SAINT CLAUDE	24 206.00	29 047.20
9 : Electricité	Pernot 3E	4 route de la Saisse 39 130 PONT DE POITTE	25 428.70	30 514.44
10 : Mobilier	Haba	1 bis rue Arago 91 520 EGLY	27 204.70	32 645.64

Aménagement d'un appartement situé au-dessus de la Mairie de la Mouille

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un appartement situé au-dessus de la Mairie de la Mouille, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1 : Démolition Maçonnerie	Sarl Maruzzi	2 rue de la République 39400 MOREZ	10 211.54	11 232.69
2 : Menuiseries	Taglione	125 route des Buclets 39400 MORBIER	17 295.97	19 025.57
3 : Plâtrerie Peinture Sols souples	Bonglet SA	330 rue des Frères Lumière 39 001 LONS LE SAUNIER	33 880.32	37 268.35
4 : Plomberie Sanitaire Chauffage	Espace Plomberie 39	Impasse de Saillard 39 400 MORBIER	8 265.00	9 091.50
5 : Electricité	Pernot 3E	4 route de la Saisse 39 130 PONT DE POITTE	6 883.00	7 571.30

M. Le Maire rappelle que l'ensemble des offres présentées ci-avant sont ouvertes en commission MAPA. Les propositions sont ensuite étudiées techniquement et administrativement soit par les services soit par les maîtres d'œuvre. C'est au vu de l'analyse technique que le choix est fait ensuite par la commission MAPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

IV –AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE – Annule et remplace partiellement la délibération du 16 mars 2017

Dans sa séance du 16 mars 2017, le Conseil Municipal avait adopté les comptes administratifs 2016 et procédé à l'affectation du résultat pour chacun des budgets. Ce résultat devant être repris au budget primitif 2017.

Toutefois, il conviendrait d'annuler la délibération d'affectation du résultat 2016 pour le budget Boutique. En effet, cette délibération est erronée. Le résultat global de clôture soit 13 687.62€ a été repris en lieu et place du résultat de fonctionnement de clôture soit 10 492.53€.

Aussi, celle-ci pourrait se présenter comme suit :

1 - Budget Boutique Viseum

L'exécution du budget 2016 fait apparaître les résultats suivants :

↳	Résultat de fonctionnement de clôture :	10 492.53 €	
	Excédent sur réalisations.....		10 492.53 €
↳	Résultat d'investissement de clôture (R&R compris) :	3 195.09 €	
	Résultat Investissement de clôture		3 195.09 €
	Solde des Restes à Réaliser :		0.00 €
↳	Résultat global de clôture (R&R inclus) :	13 687.62 €	
	Affectation au C/1068	RI	0.00 €
	Reprise résultat au C/001	RI	3 195.09 €
	Reprise résultat au C/002	RF	10 492.53 €

Il est donc proposé de reprendre au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 3 195.09€ correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 10 492.53€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reprendre au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 3 195.09 € correspondant au résultat de clôture de cette section et au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 10 492.53 €.

- précise que cette délibération annule et remplace partiellement la délibération du 16 mars 2017, les budgets annexes ne sont pas modifiés.

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : EXERCICE 2017

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions à attribuer aux différentes associations.

Pour information, il est inscrit au budget primitif 2017, un crédit de 215 000 €.

Lors de décisions antérieures, le Conseil Municipal a déjà octroyé des subventions à différentes associations à hauteur de 48 046 €. En outre, il conviendrait de tenir compte d'engagements de subventions pour 31 329 €.

Ainsi, le crédit disponible est estimé à :
 $215\ 000\text{€} - 48\ 046\text{€} - 31\ 329\text{€} = 135\ 625\text{€}$

La Commission des Finances, qui s'est réunie le 24 mai 2017 a proposé la répartition de ce crédit pour un total de 132 167€. (Voir document en annexe).

M. le Maire rappelle que ce tableau de répartition retrace la volonté définie lors de la création de la commune nouvelle à savoir maintenir une certaine continuité avec les pratiques de chaque commune déléguée.

M. Oubibet indique que La Mouille avait pour habitude de verser une subvention au Souvenir Français et à la SPA.

M. Le Maire précise que pour le Souvenir Français, il peut continuer à le faire comme avant, quant à la SPA, c'est le syndicat Mixte qui se charge de verser une subvention pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

M. le Maire tient à faire un point particulier sur la subvention pour le club de foot de Morez. Ce club connaît aujourd'hui quelques difficultés, l'équipe dirigeante actuelle va quitter le bureau et ne se représentera pas. M. le Maire ne sait pas ce que deviendra le club à l'avenir. La subvention prévue pour le club est inscrite en provision. En effet, nous avons été destinataire du bilan du club qui ne nous a permis d'analyser correctement la situation financière du club. Aussi, la décision a été prise de prévoir la subvention mais de la garder "sous le coude" en attendant plus d'informations claires. A partir du moment où nous aurons des certitudes quant à la destinée de ce club, nous effectuerons le paiement. La situation est regrettable. Le FC Morez est le club le plus ancien de Franche-Comté, on espère qu'il y aura un rebondissement positif et que le club pourra poursuivre son activité.

M. le Maire rappelle que nous avons deux manières de verser les subventions.

- soit elles sont versées dès la validation du tableau de répartition par le Conseil Municipal, ce sont les subventions de fonctionnement d'une association ou dont les manifestations ont été réalisées.
- soit elles sont inscrites en provision, et ne seront versées qu'une fois la manifestation réalisée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la répartition des subventions telles que présentées sur le document en annexe.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

VI – FORÊT COMMUNALE DE MOREZ HAUTS DE BIENNE – APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2017-2041

Premier outil du propriétaire de forêt, l'aménagement forestier est un plan de gestion établi pour une durée de 10 à 20 ans, qui s'inscrit dans l'histoire déjà ancienne de chaque forêt et détermine une partie de son futur.

L'aménagement s'appuie sur la consolidation des aménagements passés. Il en actualise les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement...) qui vont façonner la forêt et se traduit par un programme pluriannuel d'action.

La connaissance très précise des caractéristiques propres à chaque forêt permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la

gestion durable. C'est l'enjeu des aménagements forestiers, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier (essentiellement forêts domaniales et forêts des collectivités locales).

Le plan d'aménagement de la forêt communale de Morez précédent avait été validé pour la période de 1993-2016.

Deux réunions ont eu lieu entre l'ONF et la commission forêt afin de préparer ce nouveau plan d'aménagement forestier qui aura une durée de 24 ans.

Suite aux propositions faites par l'ONF et à la délibération du 15 décembre 2016, l'intégration à la forêt de 9 parcelles cadastrales boisées d'une surface totale de 12,7597 ha est en cours. Une nouvelle parcelle forestière sera ainsi créée dans la continuité de la numérotation (parcelle n° 28).

La nouvelle surface cadastrale totale de la forêt sera donc de 331,9980 ha, la répartition par territoires communaux étant la suivante :

- Hauts de Bienne = 256,1065 ha :
- Bellefontaine = 33,1225 ha ;
- Morbier = 42,7861 ha.

La surface arrondie retenue pour la gestion est de 332,00 ha

1/ Présentation de la cartographie des peuplements

La grosse majorité des peuplements (73%) est constituée de peuplements jardinés. Le reste de la surface est composé de peuplements irréguliers mixtes (8%), de peuplements irréguliers feuillus (11%, essentiellement concentrés sur le canton de la Doye Gabet dans la vallée de la Bienne), de quelques parquets de peuplements réguliers résineux issus de plantations (5%) et de vides et emprises (3%). A noter la présence de l'abri résiduel de hêtre sur les plantations d'épicéa dans la parcelle forestière n° 24.

Les peuplements jardinés équilibrés (type A, B et C) représentent plus de la moitié (56%) des peuplements jardinés, ce qui est assez élevé par rapport aux autres forêts avoisinantes dont la structure est plus régularisée.

Au niveau de la répartition des essences constatée (inventaire) sur le canton du Risoux (parcelles forestières 1 à 16), l'épicéa est très largement majoritaire (60%) précédant le sapin pectiné (23%), le hêtre (14%) et les autres feuillus (3%). Sur le reste de la forêt (parcelle 21 à 28), la répartition estimée en surface est à l'avantage du hêtre (55%), devant l'épicéa (35%), le sapin (5%) et les autres feuillus (5%) n'occupant qu'une part modeste.

2/Présentation des résultats synthétiques de l'inventaire en plein (parcelles 1 à 16) :

L'ONF a noté une légère baisse du nombre de tiges (- 10%) et du volume à l'hectare (- 4%) par rapport à l'inventaire de 1992. Baisse également pour le feuillu, en nombre de tiges (- 22%) et en volume à l'hectare (- 16%). Le volume de l'arbre moyen résineux est en légère augmentation, passant de 0,97 à 1,03 m³, ce qui traduit un léger vieillissement des peuplements, confirmé par la répartition du nombre de tiges par catégories de bois où le pourcentage de petits bois (PB) est en baisse (de 40 à 37 %) au contraire du pourcentage de gros bois (GB) qui est, lui, en hausse (de 18 à 20 %). Ce vieillissement est lié essentiellement à la perte de jeune bois, ce qui est confirmé par le graphique de répartition du nombre de tiges à l'hectare en fonction des classes de diamètre.

Enfin, au niveau de la répartition des essences, l'épicéa est en léger recul par rapport au sapin, ce dernier sachant profiter du réchauffement climatique qui lui permet de coloniser petit à petit depuis les bordures la partie centrale du massif initialement presque exclusivement réservée à l'épicéa.

L'accroissement résineux constaté entre 1993 et 2015 est de 4,19 m³/ha/an contre 4,59 sur la période 1969-1992. Pour les feuillus, il est de 0,79 m³/ha/an contre 0,93 pour la période précédente.

L'accroissement global est donc de 4,98 m³/ha/an, contre 5,52 m³/ha/an auparavant.

Cet accroissement est plus élevé que celui constaté habituellement sur les autres forêts du Risoux, hormis la forêt communale de La Mouille. Ceci s'explique par la situation en périphérie de la

forêt par rapport au massif, périphérie où les conditions de sol et de climat sont globalement plus favorables.

L'accroissement entre 1993 et 2015 est inférieur à la récolte constatée sur la même période, aussi bien en résineux (4,28 m³/ha/an) qu'en feuillus (0,90 m³/ha/an). Ceci explique la baisse du volume/ha constatée plus haut.

Le projet d'aménagement de la forêt communale de Morez sera présenté lors de la séance les agents de l'ONF (voir annexe jointe).

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal sera appelé à :

- approuver le plan d'aménagement de la forêt communale de Morez d'une contenance de 331 ha 99 a 81 ca et ses nouvelles dispositions pour la période 2017 à 2041 tel qu'il est proposé par l'O.N.F., notamment :
 - le maintien d'une série unique à objectif principal de production de bois d'oeuvre résineux et feuillu, et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages ;
 - le maintien d'un traitement de futaie jardinée ou irrégulière sur l'ensemble de la forêt.
- demander aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Vaufrey technicien en charge des plans d'aménagement forestier à l'ONF, présente sous forme de PPT, les grandes lignes du futur plan d'aménagement forestier pour la forêt communale de Morez. Il porte sur 24 années. Habituellement, les plans d'aménagement s'effectuent sur une période de 20 ans mais en forêt du Risoux la croissance est moins rapide, ce qui explique la proposition de prévoir celui de Morez sur 24 ans. M. Vaufrey indique que les anciens ont pour habitude de dire qu'il faut 100 ans pour qu'un résineux ait un diamètre de 20 cm!!!

Deux réunions ont eu lieu avec les membres de la commission forêt pour définir les grands axes de ce plan. Il rappelle que par délibération en date du 15/12/16, neuf nouvelles parcelles de bois achetées par la Commune et restées dans le domaine privé, ont été intégrées dans la forêt domaniale portant ainsi à 332 hectares la superficie de la forêt communale de Morez.

Au niveau des essences, les agents de l'ONF ont effectué un décompte arbre par arbre sur les parcelles du Risoux, permettant ainsi d'avoir un inventaire précis de la composition de notre forêt. C'est un énorme travail, important car il permet de comparer la façon dont nos essences évoluent au cours du temps. Le premier inventaire date de 1872. Le recensement a permis de constater que l'épicéa se montre en léger recul vis à vis du sapin qui sait profiter du réchauffement climatique.

Le tableau prévisionnel des coupes estime à 960 m³ la coupe de résineux et 290 m³ celle de feuillus soit 1250 m³, volume relativement constant par rapport aux années précédentes.

Quant aux objectifs, le vœu écologique mène le choix de production de bois de chauffage feuillu et de bois d'oeuvre résineux. A cela, s'ajoute le choix de maintenir le traitement en futaie jardinée ou irrégulière sur la totalité de la forêt le tout en assurant la protection du cadre et des paysages.

M. le Maire remercie MM. Vaufrey et Buzzoni ainsi que M. Lacroix absent ce soir, pour travail réalisé pour présenter ce nouveau plan d'aménagement qui définira la ligne directrice de la gestion de notre forêt pour les 24 ans à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan d'aménagement de la forêt communale de Morez d'une contenance de 331 ha 99 a 81 ca et ses nouvelles dispositions pour la période 2017 à 2041 tel qu'il est proposé par l'O.N.F., notamment :
 - le maintien d'une série unique à objectif principal de production de bois d'œuvre résineux et feuillu, et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages ;
 - le maintien d'un traitement de futaie jardinée ou irrégulière sur l'ensemble de la forêt.
- et demande aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

VII – CRÈCHE : APPROBATION D'AVENANTS

Réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants

Lot 10 : Mobilier

Le 29 Avril 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche de 15 enfants avec l'entreprise Haba domiciliée 1 bis rue Arago à EGLY (91 520) concernant le lot n°10 pour la fourniture du mobilier.

Le montant initial du lot de ce marché est de 27 204.70 € HT.

Du fait d'une erreur dans la rédaction du cahier des charges transmis lors de la consultation, il a été rajouté le mobilier pour la salle du personnel. Il est précisé que le crédit global concernant ce « lot mobilier » avait bien été prévu pour une somme de 50 000 €.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 20 Juin 2017 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires avec l'entreprise Haba, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en plus	Nouveau montant du marché HT
Équipement Salle du Personnel	27 204.70 €	+ 4 010.90 €	31 215.60 €

M. le Maire explique qu'une erreur technique a été faite dans la rédaction du cahier des charges pour le lot mobilier. Toute la partie des salles techniques et du personnel n'a pas été prévue dans la consultation. Il indique que le coût prévisionnel avait bien été budgété.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires concernant le lot 10 du marché de travaux pour la réhabilitation de locaux en une crèche
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

VIII – TRAVAUX BÂTIMENT HÔTEL DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

L'hôtel de Ville de Morez, construit en 1889, est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 2005.

Il nécessite aujourd'hui d'importants travaux de mise en accessibilité. Il accueille en effet les services de la Mairie, de la Communauté de Communes, un groupe scolaire et un accueil de loisirs.

L'inscription du bâtiment à l'inventaire des monuments historiques impose des contraintes fortes pour la mise en accessibilité de ce bâtiment, pour préserver et valoriser son caractère patrimonial.

Un premier dossier de valorisation et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Morez ayant été refusé par la DRAC, le cabinet d'architecte a présenté un nouveau projet permettant de rendre accessible l'ensemble du bâtiment sans modifier les façades du bâtiment, y compris dans la cour intérieure.

Le projet consiste à :

1/ la mise en accessibilité des salles de réunions (salle du conseil, salle d'Honneur et salle Monet) situées au 1^{er} étage ainsi que des locaux et logements situés au 2^e étage par :

- la création d'un ascenseur et des travaux annexes comprenant :
- la création d'un sanitaire public accessible et conforme aux normes d'accessibilité et aménagement de sanitaires pour le personnel,
- l'aménagement de locaux pour le personnel et des archives accessible au niveau 2,
- les travaux divers de rénovation et mises aux normes et sécurité pour la cage d'escalier donnant accès aux étages.

2/ la mise en accessibilité des locaux d'Arcade et de services municipaux par le remplacement de l'ascenseur existant non conforme aux normes d'accessibilité et la réalisation de travaux annexes sur l'ensemble de la cage d'escalier, notamment le traitement de l'entrée permettant un accès de plain-pied depuis le trottoir. Cette mise en accessibilité prévoit dans le même temps la création d'une ouverture au niveau du service actuel des finances de la ville afin de rendre accessible le 1^{er} niveau du groupe scolaire du Centre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Région une subvention au titre de la valorisation du patrimoine du territoire. Ce dossier peut être subventionné à hauteur de 30%.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES		
			Montant	%
1/Mise en accessibilité de la salle du Conseil et 2 ^e niveaux de l'Hôtel de Ville	151 745.00	DETR	196 104.40	40
2/Mise en accessibilité des locaux entrée 112 rue de la République desservant les services municipaux et la communauté de Communes	163 416.00	Conseil Régional	147 078.30	30
3/ Travaux divers suite au diagnostic APAVE	100 100.00	Bloc communal Arcade/Hauts de Bienne	147 078.30	30
4/ Etudes et frais divers (Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur SPS...)	55 000.00			
5- Divers et imprévus	20 000.00			
TOTAL	490 261.00	TOTAL	490 261.00	100

M. le Maire rappelle que c'est un dossier qui a près de 4 ans. Un premier projet avait été proposé, projet qui n'avait pas reçu la validation de la DRAC. Le maître d'œuvre a donc présenté un

2^{ème} projet qui prévoit l'installation de deux ascenseurs. Un côté mairie qui serait installé en lieu et place des WC publics actuels et qui desservira les deux niveaux. Le second côté Arcade qui desservira les bureaux de la compta et du personnel ainsi que les bureaux de la comcom. A noter que l'accès au 112 rue de la République sera aménagé de manière à ce qu'il soit au même niveau que le trottoir.

M. le Maire rappelle que des demandes de financement ont été faites auprès de plusieurs partenaires. Le Département a refusé de participer, quant à l'État, M. le Préfet nous a confirmé que nous pourrions bénéficier de la DETR à hauteur de 40% mais sur l'exercice 2018. L'objet de la délibération de ce jour est de solliciter la Région au titre du patrimoine.

M. le Maire espère que nous pourrions à nouveau tenir les bureaux de vote la salle d'honneur pour les prochaines élections annoncées en 2019 !

M. Delacroix demande pourquoi le Département n'a pas souhaité financer ce dossier?

M. le Maire indique que le Département n'a pas encore défini clairement sa politique d'accompagnement pour les communes comme Hauts de Bienne et les communautés de communes. Le Président Pernot a annoncé clairement que le département avait moins de moyens qu'avant, et de ce fait, ils doivent prévoir une politique de financement de dossier ayant un rayonnement qui va au delà des limites communales. L'essentiel est qu'il nous accompagne sur d'autres dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le principe de présenter le dossier d'accessibilité de l'Hôtel de Ville
- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- sollicite auprès de la région Bourgogne Franche-Comté une subvention de 147 078,30 € au titre de la valorisation du patrimoine de territoire, soit 30% du montant HT des travaux
- sollicite les autres partenaires financiers
- sollicite une autorisation de préfinancement
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

IX – MSAP : DEMANDE DE SUBVENTION

La commune des Hauts de Bienne a ouvert une Maison des Services Au Public le 01/09/2016. Afin de pouvoir bénéficier des dotations de l'État pour le fonctionnement de celle-ci sur l'année 2017, la commune des Hauts de Bienne sollicite une aide au titre du FNADT de 15 000.00 euros, correspondant à 25% du montant annuel des dépenses de fonctionnement (plafonnée à 15 000.00 euros), aide à laquelle s'ajoutera le fonds inter-opérateurs, soit un montant global de 30 000.00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider cette demande d'aide auprès des services de l'État pour le fonctionnement 2017 de la MSAP des Hauts de Bienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite de l'Etat une aide de 15000 € au titre du FNADT et 15000 € au titre du fonds inter-opérateur pour le fonctionnement 2017 de la MSAP des Hauts de Bienne.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

X – TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS 2017/2018

1/ Carte d'abonnement

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des cartes d'abonnement pour le transport scolaire pour la période scolaire 2017-2018 :

Carte mensuelle : 12.50 € (au lieu de 12.30 € en 2016)

Carte mensuelle à partir du 2^{ème} enfant : 8.90 € (au lieu de 8.80 € en 2016)

Carte trimestrielle : 25.20 € (au lieu de 24.80 € en 2016)

M. Le Maire rappelle que la compétence transport scolaire deviendra régionale à compter du 1/09/17. Nous sommes en train de travailler le sujet avec l'État et la Région pour savoir ce qu'il en

sera de nos transports à la rentrée notamment du fait de la création de la commune nouvelle. En effet, Morez organisait ses propres transports alors que La Mouille et Lézat bénéficiait des transports mis en place par le Département.

Nous prévoyons aujourd'hui le tarif des cartes d'abonnement car en fonction de ce qui sera vu avec La Région lors de notre rencontre le 21 juillet prochain, cela nous évitera en cas de besoin de prendre une délibération en août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des cartes d'abonnement pour le transport scolaire pour l'année 2017/2018 tels que notés ci-dessus.

2/ Cartes magnétiques

Depuis la rentrée scolaire 2015-2016, un système de distribution de carte magnétique a été instauré.

Chaque enfant commençant sa scolarité (soit en maternelle soit en primaire) est destinataire d'une carte magnétique gratuite qui lui servira pour l'ensemble de sa scolarité et qui sera rechargée à chaque renouvellement (par mois ou chaque trimestre). En cas de perte, les familles paient la somme de 10 € pour bénéficier d'une nouvelle carte. Les parents devront signer une charte les informant de ces nouvelles dispositions.

Il est proposé de maintenir le montant de ces cartes magnétiques pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le coût du renouvellement de la carte magnétique pour le transport scolaire pour l'année 2017/2018 à 10 €.

XI – SPORT : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE TENNIS DE TABLE 2017/2018

La commune des Hauts de Bienne souhaite soutenir le club de tennis de table local. En effet, celui-ci est la seule association sportive disputant un championnat professionnel du Jura. Cette aide est formalisée à travers une convention d'objectifs pour la saison sportive 2017/2018. En contrepartie, la commune des Hauts de Bienne s'engage à verser une subvention annuelle de 12 500.00 €. Cette somme sera versée en quatre versements suivant le calendrier suivant (notifié sur la convention) :

- Le 15/09/2017 : 3500,00 €
- Le 15/12/2017 : 3000,00 €
- Le 15/02/2018 : 3000,00 €
- Le 15/05/2018 : 3000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider la convention d'objectifs et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci pour la saison sportive 2017/2018.

La convention avec le club de Tennis de table existe depuis de nombreuses années. Il s'agit du seul club qui est en ProA. Il a fini en milieu de tableau en 2016. Il sera toujours en ProA pour la nouvelle saison, la collectivité maintient donc son accompagnement financier en signant cette convention. Pour information, le club intervient dans nos accueils de loisirs ou pour les activités hors scolaires, intervention appréciée par les enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention d'objectifs à intervenir avec le club de Tennis de Table de Morez (consultable au secrétariat général)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et seront inscrits au BP 2018.

XII – CULTURE : CONVENTION AVEC SCÈNES DU JURA

Depuis de nombreuses années, la Ville de Morez a confié à Scènes du Jura le soin d'offrir aux habitants une programmation de spectacles professionnels de création contemporaine, spectacles de qualité et d'envergure nationale.

Scènes du Jura a obtenu en avril 2013 le label de « scène nationale » permettant d'asseoir la structure en terme de reconnaissance et de rayonnement au niveau national.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, il a été convenu qu'à partir de 2017, la convention interviendra sur une année civile et non sur une année culturelle (de septembre à juin n+1).

Cette convention définit une participation annuelle pour la Ville de Morez de 12 400 € permettant la présentation de 3 représentations à Morez. (voir annexe)

Il est proposé de valider la convention annuelle avec Scènes du Jura pour l'année 2017 par laquelle la commune confie aux Scènes du Jura l'organisation de trois spectacles à savoir :

- « **la ville ouverte** », Théâtre texte de Samuel Gallet mis en scène par Jean-Pierre BARRO qui a eu lieu le mercredi 8 mars 2017 à 20h30 à l'Espace Lamartine
- « **la veillée** » théâtre de plein air, écrit et mis en scène par Pascal Rome pour la compagnie OPUS le mardi 6 juin 2017 à 21h quartier du Puits (repli à l'Espace Lamartine).
- « **Chute !** » arts du cirque de Matthieu Gary et de Sidney Pin le jeudi 23 novembre 2017 à 20h30 à l'Espace Lamartine

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annuelle 2017 à intervenir avec Scènes du Jura
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Pinard indique que Scènes du Jura est également aidé financièrement par des villes comme Dole, Lons et Champagnole, ainsi que le Département et la Région. Un engagement a été pris de leur apporter notre soutien pour les 4 années à venir. Les spectacles proposés très éclectiques, sont de très bonne qualité et ont trouvé depuis quelques années leur public. C'est une scène nationale importante pour la diffusion de la culture dans le Jura et dans nos villes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la convention annuelle 2017 avec Scènes du Jura par laquelle la ville de Morez confie aux Scènes du Jura l'organisation de trois représentations à savoir,
 - ▶ « **la ville ouverte** », Théâtre texte de Samuel Gallet mis en scène par Jean-Pierre BARRO qui a eu lieu le mercredi 8 mars 2017 à 20h30 à l'Espace Lamartine
 - ▶ « **la veillée** » théâtre de plein air, écrit et mis en scène par Pascal Rome pour la compagnie OPUS le mardi 6 juin 2017 à 21h quartier du Puits (repli à l'Espace Lamartine).
 - ▶ « **Chute !** » arts du cirque de Matthieu Gary et de Sidney Pin le jeudi 23 novembre 2017 à 20h30 à l'Espace Lamartine
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

XIII – PERSONNEL COMMUNAL :

a) Tableau des effectifs

Vous trouverez ci-après le tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2017, à la date du 1^{er} avril 2017. Compte-tenu de la mise en application du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, des promotions internes, créations ou suppressions de postes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal qui se présenterait comme ci-après :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	POSTES	
		PREVUS	POURVUS
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché territorial	3	3
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur	1	1
	Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} classe	2	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administ. Ppal de 2 ^{ème} classe	4	4
	Adjoint administ. Ppal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administ. Ppal de 2 ^{ème} cl TNC	1	1
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	4	4
	Adjoint Technique	2	2
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Educateur Principal de Jeunes Enfants	2	2
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puer Ppal 2 ^{ème} classe	1	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	0
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S.	E.T.A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	E.T.A.P.S.	1	1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	2	2
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation à T.N.C.	1	1
	Adjoint d'anim. Ppal 2 ^{ème} cl à 29 h	1	1
	Adjoint d'anim. Ppal 2 ^{ème} cl à TC	2	2
	SOUS-TOTAL TITULAIRES	38	37
DIVERS : NON TITULAIRES ET VACATAIRES	Adjoint du patrimoine	1	1
	Assistant de conserv. du patrimoine	1	1
	Attaché de conserv. du patrimoine	1	1
	Médecin vacataire crèche	1	1
	Auxiliaire de puer Ppal 2 ^{ème} cl à T.C.	9	9
	Auxiliaire de puer Ppal 2 ^{ème} cl à T.N.C.	1	1
	Infirmière vacataire crèche	1	1
	Infirmière à T.C. nouvelle crèche	1	1
	Educatrice de J.E. nouvelle crèche	1	1
	Adjoints techniques à T.C.	2	2
	Adjoints techniques à T.N.C.	4	4

	Attaché administratif communication	1	1
	Adjoint administratif à T.C.	1	1
	Adjoint administratif à T.N.C.	1	1
	Adjoint d'animation à T.C.	7	7
	Adjoint d'animation à T.N.C.	5	5
	Stagiaire communication et musée	2	2
	Vacataire bus La Mouille	1	1
	Vacataire Aides aux Devoirs	11	11
	Vacataire N.T.A.P.	3	3
CONTRATS AIDES C.A.E.	Entretien locaux MSAP à T.N.C.	1	1
	SOUS-TOTAL NON TITULAIRES	56	56
TOTAL ANNEE 2017		94	93
Pour mémoire	TOTAL ANNEE 2016	95	93

Pour répondre à la question de Mme Millet, le fait que le poste d'Atsem en titulaire ne soit pas pourvu, ne veut pas dire qu'on l'a supprimé. Il a juste été remplacé par un personnel sous contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que proposé ci-avant.

b) Création/suppressions d'emplois

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs de 2017 ;

CONSIDÉRANT les résultats de la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2017, portant promotions internes et avancements de grades d'agents titulaires ; Il convient d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes :

1°) Suite à promotion interne

Filière administrative

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe – catégorie B
- Création d'un poste d'attaché – catégorie A
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C
- Création d'un poste de rédacteur – catégorie B

2°) Suite à changements de grades

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'attaché principal
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif – catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – catégorie C
- Suppressions de 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe – catégorie C
- Créations de 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe – catégorie C

Filière technique

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise – catégorie C
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal – catégorie C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2017, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au tableau des effectifs 2017.

XIV – TARIFS BILLETTERIE MUSÉE DE LA LUNETTE

A la demande de la Trésorerie tous les tarifs du Musée doivent apparaître clairement sur la délibération prise en fin d'année pour l'année suivante, aussi il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 15 décembre 2016 afin d'en prendre une plus précise selon les tarifs suivants :

TARIFS 2017

Groupe scolaire	2,50 €
Groupe adultes : à partir de 10 personnes ou selon accords commerciaux.	4,00 €
Groupe enfants < 16 ans à partir de 10 personnes.	2,50 €
Pass malin plein tarif: sur présentation d'un titre	5,00 €
Pass avantage Comité Départemental du Tourisme réduit: sur présentation d'un titre	4,00 €
Pass jura musée plein tarif	5,00 €
Accompagnateur supplémentaire	4,00 €
Carte d'hôte adulte: sur présentation d'un titre	4,00 €
Enfant < 18 ans	3,00 €
Famille 2 adultes et 2 enfants	3,50 €
Famille 2 adultes et < 3 enfants	3,00 €
Etudiant: sur présentation d'un titre	4,00 €
Carte ruse adulte: sur présentation d'un titre	4,00 €
Adulte	5,00 €
Pass Juramusée réduit: sur présentation d'un titre	4,00 €
Personne handicapé: sur présentation d'un titre	4,00 €
Pass avantage adulte plein tarif: sur présentation d'un titre	5,00 €

Carte ICOM : sur présentation du titre	GRATUIT
Exposition temporaire groupe	GRATUIT
Association des amis du musée	GRATUIT
Gratuit: sur présentation d'un titre ou selon accords commerciaux passés	GRATUI
Accompagnateur groupe	GRATUIT
Enfant -6 ans	GRATUIT
Éductour : journalistes et professionnels du tourisme/culture venues visiter le musée dans le but de le promouvoir	GRATUIT
Carte avantage jeune: sur présentation du titre	GRATUIT
Service enfance Morez	GRATUIT
Scolaires Morez : pendant l'année scolaire.	GRATUIT
Carte d'hôte enfant: sur présentation d'un titre	GRATUIT
Carte ruse enfant: sur présentation d'un titre	GRATUIT
Exposition temporaire scolaires	GRATUIT
Exposition temporaire visiteur individuel	GRATUIT
Pass avantage Comité Départemental du Tourisme gratuit: sur présentation d'un titre	GRATUIT
Pass avantage adulte gratuit: sur présentation d'un titre	GRATUIT
Pass malin gratuit : sur présentation d'un titre	GRATUIT
Atelier scolaire	GRATUIT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs tels qu'inscrits ci-dessus

XV – EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC EN 2016

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire indique qu'il s'agit du rapport annuel sur le service de l'eau de Morez. Notre délégataire est la Lyonnaise des Eaux que nous rencontrons tous les trimestres avec notre ingénieur conseil qui nous accompagne pour vérifier et contrôler que le contrat de délégation est bien respecté par notre fermier. Cet accompagnement nous permet d'avoir une bonne connaissance de notre service.

Concernant l'eau fournie, elle est de bonne qualité. Mise à part l'incident qui a eu lieu quelques semaines en hiver du fait du manque d'eau, nous n'avons pas eu de problème particulier.

Le raccordement du Puits à la Source de l'Arce s'est très bien déroulé.

Le rendement de nos réseaux a été amélioré avec 83.7%, sachant que le minimum demandé au fermier est de 73%.

Quant au prix de l'eau, Morez est bien situé. L'état de nos réseaux est bon, compte tenu du renouvellement qui est effectué chaque année. L'usine d'ultra filtration a été construite il y a plusieurs années. Cela signifie que raisonnablement, le prix de l'eau ne devrait pas s'envoler dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

XVI – AFFAIRES DIVERSES

1/ Etude de faisabilité et de programmation – réhabilitation ferme de la Monette et ancienne école de la Mouille

Le Conseil Municipal du 2 février 2017 a approuvé le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la ferme de la Monette.

Le 13 avril 2017 le conseil municipal avait validé l'inscription budgétaire pour le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de l'école de la Mouille.

Au vu du contenu de ces études, il apparaît plus cohérent de les regrouper sur la même étude, qui se déclinera en plusieurs lots. En effet, une première partie doit être mise en commun : l'étude de marché concernant les besoins en hébergements touristiques sur le territoire, et l'opportunité de transformer tout ou partie de ces bâtiments communaux en hébergements touristiques.

Pour chaque site, l'étude sera réalisée sous la forme Diagnostic /Scénarios /Programmation /Dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que l'étude concernant la ferme de la Monette devra, conformément à ce qui était prévu initialement, être réalisée en lien direct avec l'étude sur le potentiel d'installation agricole sur les Hauts de Bienne.

L'étude sera lancée avec le soutien technique du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant en € HT
Région Bourgogne Franche-Comté (aide au conseil)	18 000 € HT
Commissariat de Massif du Jura	18 000 € HT
Commune des Hauts de Bienne	9 000 € HT
	45 000 € HT

M. le Maire rappelle que deux études différentes devaient être lancées. Celle pour la Monette qui avait comme objet de coupler une activité touristique en la transformant en gîte et une activité agricole. La seconde concernait l'ancienne "université" de la Mouille avec pour objet d'en revoir son usage en plus de l'activité de salle polyvalente actuelle.

Après concertation avec le Parc, il a été décidé de regrouper ces deux études en une car elles ont toutes les deux un tronc commun qui est l'étude de marché. Une fois, cette première étape commune aux deux sites réalisée, l'étude sera orientée dans différentes directions en fonction des besoins et des sites.

Ce type d'étude est particulièrement bien accompagné et donnera une légitimité à nos dossiers par la suite. Cela permet d'avoir un travail de fond sur la thématique et de présenter des dossiers solides au bon moment aux différents partenaires financiers.

M. Delacroix regrette que le couple de jeunes agriculteurs pressentis ne vienne plus. M. le Maire indique qu'ils devaient normalement s'installer à Morez en juillet permettant ainsi de construire avec nous leur projet agro-touristique. Ils nous ont envoyés récemment un mail précisant qu'ils attendaient un heureux événement et qu'ils préféraient se rapprocher de leurs familles.

Nous avons tout de même lancé l'étude d'installation de jeunes agriculteurs et nous sommes toujours à la recherche de quelqu'un qui souhaiterait s'installer sur le secteur.

A ce jour, nous avons 83 biquettes qui nous font un bon boulot de débroussaillage et d'entretien des parcs. L'objectif est qu'elles éliminent d'ici 3 à 4 ans tous les rejets. M. Jacquot indique qu'il faudrait absolument les mettre dans le parc entre Villedieu et le Puits car les rejets ont repris de plus belle. M. Le Maire indique qu'il est sur la piste d'un autre troupeau car le moutonnier de Trélarce n'a pas mis son troupeau en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le lancement de cette étude de faisabilité et de programmation pour la ferme de la Monette et l'ancienne école de la Mouille
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-avant
- autorise le maire à solliciter des subventions
- autorise le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études pour réaliser cette prestation.

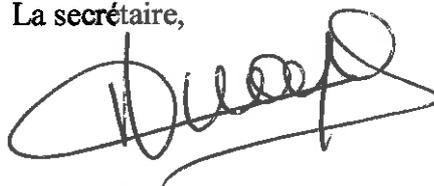
Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

2/ M. le Maire précise que comme en 2016, un barbecue sera prévu après la cérémonie du 14/07 à la ferme de la Monette. Il est ouvert aux conjoints et aux enfants. M. Delacroix précise que ce sont aux parents à prévoir le repas des enfants.

3/ M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal se réunit à nouveau vendredi 30/06 à 18h30 pour l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales. La date a été imposée par l'Etat. S'il n'y a pas le quorum, il devra se réunir à ce sujet le 4/07.

Fin de la séance à 22h00

La secrétaire,



Mme ANAYA Laurence